

Guide pour l'obtention de la confirmation d'équivalence du module préparatoire / des confirmations d'équivalence des modules préparatoires

Principe

Lors de sa séance du 24 octobre 2013, la commission d'assurance qualité CAQ avait décidé que toutes les personnes dont le titre n'était pas concerné par les dispositions transitoires dans le règlement d'examen pouvaient demander de faire un examen d'équivalence de leur diplôme ou certificat de capacité afin d'obtenir le titre d'expert en prévention des infections associées aux soins. Depuis le 1.1.2018, il n'est plus possible d'obtenir le titre fédéral conformément aux dispositions transitoires prévu dans le règlement d'examen sous 9.1.

Par conséquent, la CAQ a décidé ce qui suit lors de sa réunion du 20 septembre 2018:

Les personnes qui n'ont pas suivi les modules requis mais qui ont fait une formation complémentaire en prévention des infections et qui souhaitent être admises à l'examen fédéral peuvent présenter une demande de confirmation de l'équivalence des modules préparatoires.

Dans cette demande, le requérant / la requérante doit prouver que les compétences déjà acquises au cours de la formation complémentaire en prévention des infections correspondent ou sont équivalentes à celles des modules 1 à 5 des directives du règlement d'examen.

L'art. 2.21, lettre l) du règlement d'examen stipule que la CAQ décide de la reconnaissance ou de la prise en compte d'autres diplômes et prestations. Par conséquent, sur la base de la demande présentée, la commission vérifie si le requérant / la requérante possède les compétences requises des modules 1 à 5 et si l'équivalence peut lui être accordée pour les modules correspondants.

En cas d'équivalence, la CAQ délivre une confirmation d'équivalence pour le ou les modules préparatoires correspondants.

S'il n'est pas possible de prendre en compte toutes les compétences des 5 modules conformément aux directives du règlement d'examen, les contenus modulaires manquants doivent être rattrapés et la preuve doit être apportée que les compétences décrites dans le guide ont été acquises. Dans tous les cas, il est possible de choisir de s'inscrire directement à l'examen du module correspondant.

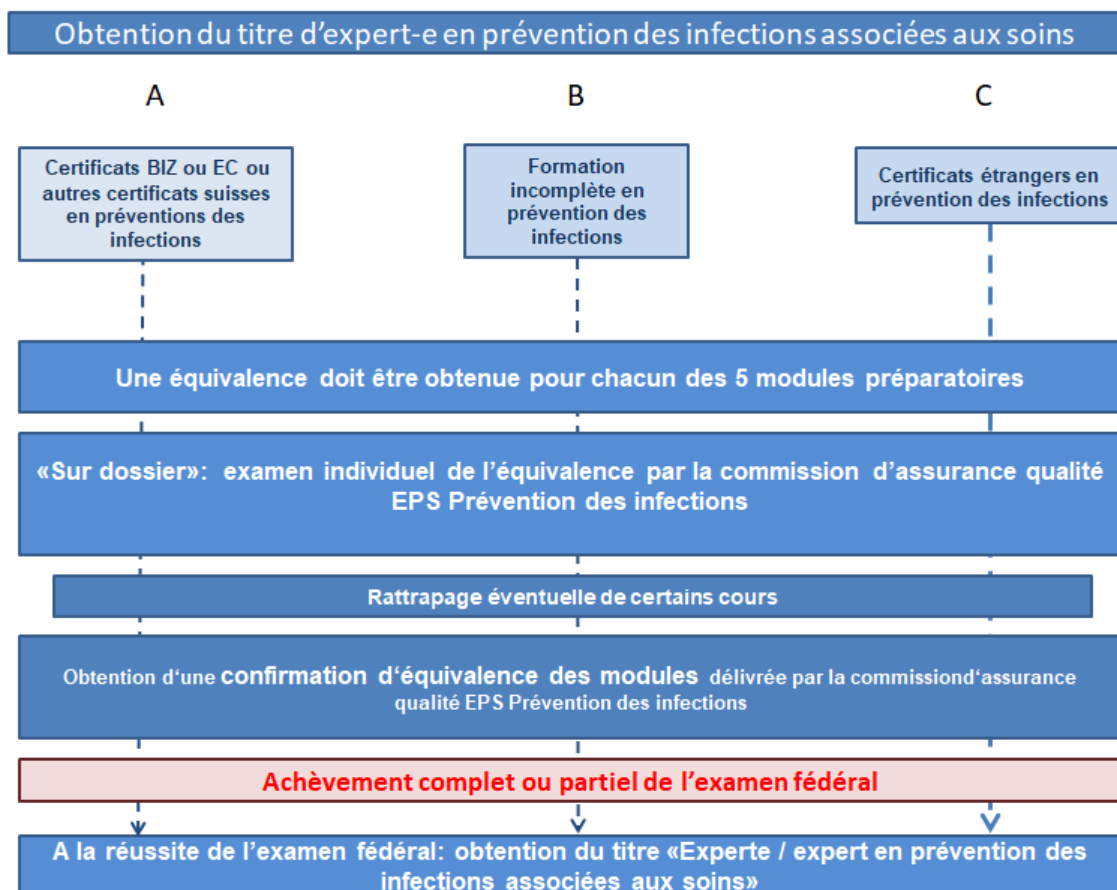
Sur la base de son cursus de formation et de son expérience professionnelle, et sur demande argumentée, la CAQ peut dispenser des personnes de certaines parties des examens fédéraux.

Procédure

Pour obtenir le titre protégé de "Expert / experte en prévention des infections associées aux soins", il faut avoir réussi l'examen fédéral - ou une partie de celui-ci dans des situations exceptionnelles.

Pour être admis à l'examen, les conditions énoncées à l'article 3.31 du règlement d'examen doivent être remplies.
Les personnes qui doivent avoir les confirmations d'équivalence mentionnées sous 3.31 d) peuvent les obtenir en déposant une demande à la CAQ afin d'obtenir une confirmation d'équivalence des modules préparatoires.

La procédure à suivre est expliquée dans le tableau ci-dessous (cas A / B et C).



QSK / novembre 2018

⇒ Demande de confirmation d'équivalence

A, B et C

ÉQUIVALENCE DES MODULES

Pour chaque module individuel concernant l'équivalence, une justification adéquate de ce qui a été appris par rapport aux exigences des modules doit être fournie. La justification doit être aussi complète et détaillée que possible afin que la CAQ puisse évaluer la justification de la demande.

Les documents suivants sont exigés:

- Formulaires dûment remplis
 1. "**Demande d'attestation d'équivalence de module**", ainsi que
 2. les formulaires supplémentaires correspondants "**Preuve des prestations de formation acquises**" pour les modules pour lesquels la confirmation d'équivalence est demandée.
- Copies des diplômes / certificats de capacité reçus et description des cours de formation suivis (durée et contenu), et
- Attestation de participation et description des cours suivis avec indication de la durée, du niveau et, le cas échéant, du type de validation.
- Liste des publications, études de cas, rapports, analyses de situation, certificats pouvant attester des compétences

Si un travail de diplôme a été rédigé dans le domaine de la prévention des infections, il faut indiquer son titre et fournir la preuve qu'il a obtenu une note suffisante.

1. EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE

Un bref curriculum vitae de l'expérience professionnelle par ordre chronologique et aussi détaillé que possible (lieu, type, durée, niveau de responsabilité professionnelle, diversité et complexité des tâches et responsabilités, par ex. description de poste, certificats et confirmation de travail).

2. DÉCISION

Sur la base des documents soumis, les demandes font l'objet d'un examen individuel par la commission d'assurance qualité. Celle-ci décide pour chaque module requis s'il existe une équivalence et délivre une confirmation dans ce sens.

La CAQ a la possibilité de ne pas donner de confirmation d'équivalence si les documents soumis ne permettent pas de vérifier si le requérant / la requérante dispose des compétences requises.

3. L'ACCÈS A L'EXAMEN FÉDÉRAL

Dans la mesure où le requérant / la requérante a obtenu la confirmation d'équivalence pour les 5 modules, la CAQ décide de l'accès à l'examen. En présence d'une demande argumentée, la CAQ peut le dispenser de certaines parties de l'examen.

Les demandes doivent être adressées au secrétariat d'examen.

4. COUTS

L'examen des demandes de confirmation d'équivalence est soumis à émoluments.

La demande ne sera traitée qu'après réception du paiement des frais de traitement.

La taxe s'élève à **CHF 400.-** *

* Si le traitement d'une demande (par ex. demande d'équivalence pour plus de 3 modules) nécessite un travail particulièrement conséquent, celui-ci sera facturé à raison de **CHF 100.- par module supplémentaire.**^{1*}

Les frais de traitement ne couvrent pas les frais d'inscription à l'examen fédéral.

5. VOIES DE DROIT

Les voies de droit sont décrites dans le règlement d'examen (art. 7.3).

La procédure de recours est soumise à émoluments.

^{1*} Tous les montants s'entendent hors TVA.